



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-115

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

18/12/2023

Date d'affichage

18/12/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

Absent excusé :

Mme MAYER Arlette

Absent :

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle à l'assemblée le sujet abordé lors du conseil municipal en date du 3 octobre dernier soit que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

Concernant la commune de Serres, une concertation a eu lieu avec la Communauté de Communes puis avec le Parc des Baronnies Provençales.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2023, avait défini, dans ses questions diverses, les zones pouvant accueillir de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque :

- Toutes les parcelles du village à l'exception :

- du noyau historique du secteur ville centre du SPR
- sur les landes et terres agricoles, ces installations ne peuvent se faire que sur les bâtiments

- Possibilité au sol sur la parcelle de terrain communal B 33 lieu-dit Marachonnes

Les administrés, par voie de presse, ont été invités à se prononcer sur ce sujet. Un collectif de citoyens serrois a formulé ses observations dont le Maire donne lecture.

Il n'est pas encore précisé à ce stade si les projets d'installations d'énergies seront comptabilisés dans la consommation ou l'artificialisation d'espaces naturels et forestiers : les zones d'accélération sont définies sans prise en compte des objectifs de zéro artificialisation nette. Les territoires ne sauraient porter à la fois des projets d'énergies, d'habitat, de développement économiques et d'infrastructures. Ainsi, le conseil municipal pourrait reconsidérer son positionnement en fonction des décrets d'applications de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols n° 2023-630 du 20 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de définir ainsi les zones d'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques ainsi :

- ✓ Pour le noyau historique du secteur ville centre, peuvent être acceptés des panneaux intégrés sur bâtiment dans le respect des contraintes SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- ✓ Pour les autres parcelles, toute installation peut être permise hors parcelles de landes et terres agricoles où seuls les bâtiments érigés sur celles-ci peuvent en être dotés
- ✓ Possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle de terrain communal B 33 lieu-dit Marachonnes

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

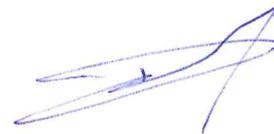
Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE